

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

2022 DILT 2 : Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu sur le site Bédier Ouest, 5-7 rue de la porte d'Ivry à Paris 13^e

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Des dégâts provoqués par un camion de livraison ont été constatés au niveau du portail ouest du site Bédier Ouest, situé 5-7 rue de la Porte d'Ivry à Paris 13^e et occupé par la direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA) de la Ville de Paris.

Le sinistre a été causé par un camion de livraison de la Société MERMET, au cours d'une livraison pour la DCPA. Le véhicule a heurté la partie haute du cadre de la porte d'entrée des camions du site Bédier Ouest. Un constat amiable a été signé, le 9 août 2021, entre le conducteur du véhicule, M. Yelli SANKHARE, et la Ville de Paris représentée par M. Didier PAULIN, chef de l'Agence Sud à la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT).

Il a été constaté que les dommages causés sur le portail en empêchaient la fermeture. La direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP, devenue DPMP) a donc fait assurer une prestation de gardiennage sur place par la Société de Protection et de Gardiennage (SPG).

La valeur vénale des dégâts immobiliers, chiffrés dans le devis communiqué le 8 septembre 2021 par la Société SPIE (mandatée par l'Agence de gestion Sud de la DILT), s'élève à 3 755,14 € TTC. Il convient d'ajouter à ce montant celui des frais de gardiennage occasionnés, d'un montant forfaitaire de 813,17 € TTC. Le montant total du préjudice subi s'élève ainsi à 4 568,31 € TTC.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel entre la compagnie d'assurances AVIVA (agence de Vernouillet) et la Ville de Paris, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération, afin de percevoir l'indemnité financière liée au sinistre causé par cet accident.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|